

Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 1

Point 5 de l'Ordre du Jour :

STATUTS du LABORATOIRE MATÉRIAUX OPTIQUES, PHOTONIQUES et SYSTÈMES (LMOPS)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 1

Le LMOPS est le **Laboratoire Matériaux optiques, photonique et systèmes sous la tutelle** de l'Université de Lorraine et sous la tutelle secondaire de CentraleSupélec, sur les sites de Metz, Saint-Avold et Thionville :

- Le site principal est situé sur le Technopôle de Metz ; il est hébergé par le Campus de Metz de CentraleSupélec ;
  - Le deuxième site messin est hébergé par l'UFR Sciences fondamentales et appliquées de l'Université de Lorraine, au sein de l'Institut de Physique et Chimie des Matériaux ;
  - Le site naborien est hébergé par l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est de l'Université de Lorraine ;
  - Le site thionvillois est hébergé par l'Institut Universitaire de Technologie de Thionville-Yutz de l'Université de Lorraine.
- Il regroupe près de 30 enseignants-chercheurs et une quinzaine de doctorants.

Les statuts du LMOPS se basent sur le modèle appliqué pour les laboratoires de l'Université de Lorraine en prenant en compte les spécificités inhérentes à la tutelle secondaire de CentraleSupélec et au fonctionnement du laboratoire.

### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** les statuts du Laboratoire Matériaux Optiques, Photoniques et Systèmes (LMOPS).

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 8 novembre 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

### Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 NOV. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **9 novembre 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 NOV. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.